

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0469_COMMISSIONNEMENT_J.LAGRANGE

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L.116-2 du code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2009 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;
- VU** l'affectation de Monsieur Jérémy LAGRANGE sur le poste de responsable de l'exploitation et de l'entretien des routes ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Monsieur Jérémy LAGRANGE est commissionné aux fins de constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental et établir les procès-verbaux concernant ces infractions dans le ressort géographique du Département du Jura.
- ARTICLE 2** L'intéressé va effectuer la prestation de serment prévue par l'arrêté du 10 juin 2009 susvisé devant le Tribunal de Police de sa résidence administrative.
- ARTICLE 3** L'intéressé reçoit également délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relatives aux atteintes portées au domaine public routier départemental, les actes suivants : plainte, main courante.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANÇON pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et notifié à l'intéressé.

Fait à **LONS-LE-SAUNIER**

Signature de l'arrêté

